Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-41DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°41/2026

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) POUR LA MANDATURE 2026-2032

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1411-10 et D. 1411-3 à D. 1411-5, relatifs à l'élection et au fonctionnement des commissions de délégation de service public ;

VU l'article L. 2121-21 du CGCT prévoyant que les nominations s'effectuent par principe au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer pour procéder à un vote à main levée ;

CONSIDÉRANT QUE suite au renouvellement général du Conseil municipal, il est impératif de procéder à la constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QUE cette instance est un pivot indispensable pour permettre à la commune de Tautavel de passer des contrats de concession par lesquels elle confie la gestion d'un service public à un prestataire tiers, garantissant ainsi la transparence et le respect des principes de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT QUE pour les communes de la strate de Tautavel (moins de 3 500 habitants), la commission est composée du Maire (ou de son représentant désigné), président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser la fluidité et l'efficacité de la séance, il a été proposé au Conseil municipal de renoncer au scrutin secret et que cette décision a été adoptée à l'unanimité des membres présents ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'élection desdits membres, une seule liste a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de sécuriser juridiquement les futures procédures de passation de services publics et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour élire les membres de cette instance ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-41DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour la durée de la mandature 2026-2032 ;
2. **DE PROCLAMER ÉLUS**, conformément aux résultats du scrutin, les membres suivants :
 - **Membres titulaires :**
 - Mme Sandrine GRAU
 - M. Gérald MARGUERON
 - M. Jean-Luc RAFART
 - **Membres suppléants :**
 - Mme Jessica BARICAULT
 - M. Lionel SANCHEZ
 - M. Joël RIVIERE
3. **D'ACTER** que Monsieur le Maire, François TIXADOR, est le Président de droit de cette commission ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la notification de ces résultats aux autorités de contrôle ;
5. **DE DIRE** que les délibérations de cette commission sont couvertes par le secret afin de protéger les stratégies commerciales des candidats.

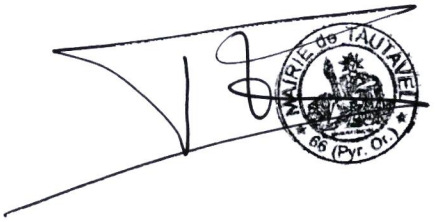
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.